

STATUTS DE L'ASSOCIATION SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LANGEVIN

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LANGEVIN**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'organiser des activités physiques pour adultes (à partir de 16 ans) sous affiliation à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire.

Ces activités sont proposées sous forme de séances animées par des cadres titulaires de diplômes d'État ou Fédéraux complétés par des Unités de Valeurs spécifiques, de conférences, de participation à des événements organisés par les partenaires, des rencontres amicales et/ou festives.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé Salle Paul Langevin 129 rue de Lauriol 33130 BÈGLES.
Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose

- des actifs qui ont acquitté la cotisation annuelle et sont licenciés FFEPGV.
- des membres d'honneur désignés par le comité directeur. Ce titre est décerné pour services rendus à l'association; il dispense du paiement de cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction dans la limite d'âge (plus de 16 ans).

ARTICLE 7 - COTISATIONS

La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- b) Le décès.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française d'Éducation et de Gymnastique Volontaire et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc..) ainsi qu'à ceux de la Ligue régionale et du Comité départemental de Gironde.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale pour la pratique d'activités sportives.

STATUTS DE L'ASSOCIATION SECTION GYMNASTIQUE **VOLONTAIRE LANGEVIN**

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions de l'État, du Département et des Communes.
- 3° *Les dons autorisés par l'assemblée générale.*
- 4° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de cotisation de l'association. Chaque membre a droit à une voix.

Elle se réunit chaque année au mois de mai ou juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour fixé par le comité directeur figure sur les convocations.

Les membres désireux de voir porter à l'ordre du jour des questions, doivent adresser par écrit leur proposition au (à la) Président(e) au moins 8 jours avant l'AG.

La présence du quart des membres est nécessaire: si ce quorum n'est pas atteint une 2ème assemblée est convoquée à 6 jours au moins d'intervalle. Cette AG délibère quelque soit le nombre de membres présents.

Le (la) président(e) de l'association préside la séance.

Il (elle) soumet à son approbation le bilan de l'activité de la saison, propose le projet pour la saison suivante et il est procédé au renouvellement des membres sortants du comité directeur.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale vote le budget prévisionnel et fixe le montant des cotisations à verser par les différentes catégories de membres, de l'année N+1.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du comité directeur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (*ou par exemple à la demande d'un quart des membres*) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e).
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s.
- 3) Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).
- 4) Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e).



STATUTS DE L'ASSOCIATION SECTION GYMNASTIQUE **VOLONTAIRE LANGEVIN**

ARTICLE 14 - LE COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur est composé du bureau et des personnes ressources.

Il est élu pour 4 ans par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le comité directeur se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions du comité directeur sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs ou font l'objet d'un don explicite à l'association en renonçant au remboursement. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur, et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire est chargée de définir les modalités de dissolution de l'association conformément à la loi du 1er juillet 1901.

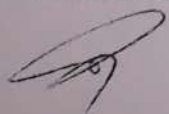
ARTICLE 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

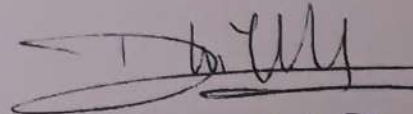
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

«Fait à Bègles le 11 juin 2019 »

LA PRÉSIDENTE

 PONS Maite'

LA SECRETAIRE


DROILLARD
Christiane